



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02
Date : 21/02/2017

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 11

Date de convocation du conseil municipal : 5 janvier 2017

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEVAL Sylvain COLLIAT, Pascal PLANTARD, Aurélie CATTEAU, Emilie CLERC-ROGUET, Marie-Dominique RYCKEBOER.

Arrivée de Pascale GUIGONNAT à 20h30.

Absents excusés : Alexandre GROBEL, Véronique HUARD.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Dominique RYCKEBOER

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JANVIER 2017

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1 Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération « Annemasse – les Voirons Agglomération » et engagement d'une étude d'impacts du transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu les débats intervenus en Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo dans sa séance du 15 décembre 2016 ;

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'« accès au logement et à un urbanisme rénové » dite « loi ALUR » a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02

Date : 21/02/2017

Ce même article indique également que « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

La commune de Juvigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme communal, en vigueur depuis le 10 novembre 2015,

Sur le territoire d'Annemasse Agglomération, chacune des douze communes est dotée d'un PLU ou d'un POS valant PLU ; plusieurs PLU sont également en cours de révision générale.

Annemasse Agglo est par ailleurs la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2007 et actuellement en cours de révision, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (2012), du Plan de Déplacements Urbains (2014) et du Plan Climat-Air Energie Territorial (2016).

Dans sa séance du 15 novembre 2016, les membres du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo ont débattu du transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » par les communes à l'intercommunalité. Après avoir étudié les scénarii possibles quant à ce transfert de compétence et à l'issue des débats, un consensus s'est dégagé en faveur d'une opposition à ce transfert de compétence à court terme, notamment pour les motifs suivants :

- plusieurs communes sont en cours de révision générale de leur document communal et souhaitent l'aboutir,
- l'Agglomération ne dispose pas actuellement des moyens lui permettant d'exercer la compétence, notamment dans la mesure où elle porte déjà la révision du SCOT, en collaboration avec ses communes membres.

Toutefois, la discussion reste ouverte pour une prise de compétence à moyen terme, afin de coordonner au mieux l'urbanisme dans un contexte territorial de plus en plus complexe supportant un développement démographique et urbain soutenu.

Ainsi et en parallèle, les travaux relatifs à la révision du SCOT, et tout particulièrement aux études « lignes directrices » destinées à « zoomer » sur certains secteurs ou thématiques du SCOT, permettront d'associer les douze communes membres de l'agglomération dans une optique collaborative et de concrétiser des habitudes de travail en commun.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire a validé l'engagement du lancement d'une étude courant 2017, visant à évaluer les impacts d'un transfert de compétence à plus long terme et à proposer des principes méthodologiques pouvant guider l'exercice de cette compétence par Annemasse Agglo.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02
Date : 21/02/2017

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **DE S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- **DE DEMANDER** à Annemasse Agglo de prendre acte de cette décision ;
- **DE PARTICIPER** au travail à mener dans le cadre de l'étude préalable destinée à évaluer les conséquences du transfert de la compétence.

4.2 Mise à jour des statuts d'Annemasse-Agglo

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'ANNEMASSE AGGLO a adopté les statuts et l'intérêt communautaire du futur pôle métropolitain du Genevois Français en voie de concrétisation.

Les statuts actuels d'ANNEMASSE AGGLO intègrent la totalité des compétences qui seront ainsi déléguées au pôle métropolitain. Toutefois, ANNEMASSE AGGLO propose d'adopter une rédaction de ses statuts plus précise en ce qui concerne le volet coopération transfrontalière.

De plus, suite à de nombreuses évolutions législatives intervenues au cours des dernières années et entrées notamment en vigueur au 01/01/2017, les statuts d'ANNEMASSE AGGLO nécessitent également une mise à jour visant à intégrer les nouvelles obligations d'une Communauté d'Agglomération en matière d'exercice de compétences obligatoires telles que prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit principalement de l'élargissement du champ des compétences en matière de développement économique avec la disparition de la faculté de restreindre l'intervention d'une Communauté d'Agglomération aux seules actions définies d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, la nouvelle rédaction prend acte de la possibilité d'intervenir en matière de PLU mais dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Toujours dans la rubrique aménagement de l'espace communautaire, les nouveaux statuts projetés font également référence à l'organisation de la mobilité, champ de compétence plus large que l'organisation des transports.

Des compétences, précédemment déjà exercées par ANNEMASSE AGGLO, sont dorénavant obligatoires et apparaissent donc comme tel dans les nouveaux statuts. Il s'agit des compétences en matière d'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02
Date : 21/02/2017

A cette occasion, ANNEMASSE AGGLO propose d'exprimer plus précisément d'autres projets ou actions déjà engagées en déclinaison de compétences obligatoires ou optionnelles mais aussi dans d'autres compétences. Il s'agit par exemple d'interventions en matière de plan climat-air-énergie, de transition énergétique, dans le domaine des espaces naturels et agricoles.

Aussi, par délibération du Conseil de la Communauté en date du 18 janvier 2017, ANNEMASSE AGGLO a approuvé, à l'unanimité, de nouveaux statuts.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce projet de statuts est soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'ANNEMASSE AGGLO.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification au Maire de la Commune de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Enfin, l'intérêt communautaire, qui viendra en déclinaison des statuts d'ANNEMASSE AGGLO à chaque fois que le recours à cette possibilité est expressément prévu par les textes, sera défini par une délibération du Conseil Communautaire dans les conditions de majorité requise une fois que la présente procédure de mise à jour des statuts sera achevée.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés d'ANNEMASSE AGGLO, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

4.3 Attribution de subvention à l'ADMR

L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) a déposé une demande de subvention concernant le service d'aide à la Personne, toujours en service sur la commune, pour lequel l'ADMR sollicite une subvention à hauteur de 2 490 euros. Ce montant correspond aux heures effectuées par l'association auprès de clients domiciliés sur la commune et ne bénéficiant pas d'heures financées par le Conseil Départemental.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02
Date : 21/02/2017

Après examen du dossier,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'octroyer la subvention suivante :
 - Aide à la personne 2017
 - **2 490 euros** (Deux mille quatre cent quatre-vingt dix euros).
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

4.4 Attribution de subvention à la MJC des Voirons

La MJC des Voirons a déposé une demande de subvention pour la saison 2016-2017.
Il est expliqué au dossier que les efforts pour redresser la situation financière de l'association ont été fructueux pour la saison 2015-2016 puisque les comptes sont à l'équilibre. En revanche, le nombre d'adhérents a diminué.
Afin de contribuer au bon fonctionnement des activités et des événements, la demande de subvention est d'un montant de 3 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par la MJC des Voirons,
Après examen du dossier et du budget,

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTE** d'octroyer la subvention suivante :
 - 3500 euros (trois mille cinq cents euros).
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

4.5 Acquisition parcelle boisée B 452

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les héritiers de Madame Geneviève DESGEORGES épouse MOLLIET, ont souhaité connaître la position de la commune concernant la vente de la parcelle B 452 (zone naturelle – espace boisé classé). En effet, cette personne, décédée depuis, avait émis le souhait de vendre la parcelle à la commune en date du 14 juin 2016.

La commune a pour objectif de préserver les bois classés et de les acquérir si le cas se présente, il convient de procéder à l'achat à titre onéreux de cette parcelle.
Celle-ci de 6168 m² a été estimée par l'Office National des Forêts pour une valeur de 3 178 euros.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02
Date : 21/02/2017

-
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
 - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
 - Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
 - Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
 - Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle B 452 aux héritiers de madame DESGEORGES épouse MOLLIET d'une surface de 6 168 m² au prix total de 3 178 euros.

ARTICLE 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer les pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

5. URBANISME

5.1. Permis de construire

Suite à la commission urbanisme, des modifications ont été apportées au PC 074 145 16 H 0006 (Villas jumelées). Le permis est en cours d'instruction.

5.2. Déclaration préalable

Néant

Une nouvelle architecte conseil, Madame Andréa Spoecker, accompagnera la commune sur les dossiers de permis de construire en lieu et place de Monsieur VILLOT. Cette architecte travaille également sur les communes de Machilly et de Saint-Cergues. Il est attendu de sa part un regard différent et renouvelé sur les projets de construction dans la commune.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Dossier de la Savoie
 - Le diagnostic amiante a détecté de la présence d'amiante dans les plaques en fibrociment, le toit et les conduits d'aération.



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02
Date : 21/02/2017

Il convient de chiffrer précisément la démolition des bâtiments agricoles. La commune se chargerait de la prendre à sa charge à condition que cette dépense soit subventionnable. Le diagnostic a révélé une absence de plomb.
L'étude de sol de niveau G1 devrait être prochainement communiquée.
L'étude concernant le réseau de chaleur est encore en attente.

➤ Un bilan sur la mutualisation « urbanisme opérationnel et conduite d'aménagement » sera présenté au bureau de l'agglo, il concerne les expériences menées avec les communes de Machilly et de Juvigny.
Monsieur le maire précise que la convention de mise à disposition du technicien de l'agglomération au profit de la commune est à renouveler.

7. RÉFLEXION SUR LA CHARTE GRAPHIQUE

Après réflexion, il sera demandé à l'agence Paprika de retravailler le 1^{er} logo dont l'identité reflète la nature et l'authenticité.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Conseil d'école :

A ce jour, 39 élèves sont attendus pour la rentrée 2017/2018.

Les enseignants ont introduit cette année le travail en découloisnement. Les résultats de cette méthode de travail sont assez encourageants.

Sorties scolaires :

Les enfants partent au ski la semaine précédant les vacances d'hiver.

Une journée à Lyon est prévue le 15 mai. Les enfants visiteront l'institut lumière et le musée du miniature.

Une semaine au centre équestre est prévue, le dossier reste à déposer.

SIFOR :

La réélection du Président et des Vice-présidents a du être organisée suite à la création de la communauté d'agglomération de Thonon qui intègre désormais la communauté de commune du Bas Chablais, EPCI représenté au SIFOR.

Gens du Voyage :

Une famille s'est introduite par la force et s'est installée sans autorisation sur l'aire d'accueil d'Annemasse.

Les membres du SIGETA sont inquiets car cette même famille avait détérioré cette aire lors de leur précédente installation. Les travaux de réparation s'étaient élevés à 40 000 euros.

SIGCSPRA

La dissolution est en cours.



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02
Date : 21/02/2017

Conseil Municipal des Enfants :

- A l'initiative du CME de Juvigny, une rencontre a été organisée avec leurs homologues de Ville la Grand. L'accueil s'est déroulé à la salle communale de Juvigny. Cette rencontre a fait l'objet d'un temps d'échange et de partage sur le fonctionnement, les projets mais également sur les écoles.
- Réunion du CME du 10 février 2017
Il a été décidé que l'exposition d'art est reportée en 2018. Elle sera organisée en lien avec le repas des aînés.
Le CME souhaite organiser le 13 mai prochain une réunion publique avec les jeunes habitants de Juvigny pour présenter le conseil et échanger.

Crèche

Ouverture prévue en juin. Un règlement a été élaboré et la priorité d'attribution sera donnée aux habitants de la commune et en cas de place vacante, aux personnes travaillant sur la commune.

9. QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire,

Marie Dominique RYCKEBOER

- **Prochain conseil municipal : 21 mars 2017**

Fin du conseil municipal : 22h00



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

Réf. : CR2017-02
Date : 21/02/2017

Signatures

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Guilhem BEDOIAN

Georges DELEVAL

Sylvain COLLIAT

Pascale GUIGONNAT

Pascal PLANTARD

Aurélie CATTEAU

Emilie CLERC-ROGUET